

Unité départementale de la Moselle
5 rue Charles Le Payen
CS 50551
POLYGONE - bâtiment GH
57036 METZ
ud57.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Metz, le 23 avril 2025

Rapport de l'inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/02/2025

Contexte et constats

publié sur  **RISQUES**

LUDMANN

7 rue de Lorraine
57565 Niderviller

Références : NIDERVILLER_LUDMANN_2025-04-22_RAPVI_MTLS_01214

Code AIOT : 0006201647

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2025 dans l'établissement LUDMANN implanté 7 rue de Lorraine 57565 Niderviller.

La visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LUDMANN
- 7 rue de Lorraine 57565 Niderviller
- Code AIOT : 0006201647 Installation : Avec Titre ☒ Sans Titre ☐
- Régime : E
- Statut Seveso : NON SEVESO
- IED : Non IED

L'établissement Robert LUDMANN créé en 1946 est spécialisé dans la fabrication de ferrures métalliques pour l'ameublement des professionnels et des particuliers.

Ses activités sont encadrées par l'arrêté préfectoral n° 98-AG/2-237 du 9 novembre 1998. Les installations contrôlées dans le cadre de cette visite sont les installations de traitement de surface constituées de deux chaînes principales : une chaîne de dégraissage et une chaîne de zingage. Il n'y a pas de chaîne de peinture.

Les activités de traitement de surface sont par ailleurs soumises à l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2565 (revêtement métallique ou traitement de surfaces par voie électrolytique ou chimique) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

2) Constats :

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...;

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative »;
- « Faits avec suite administrative » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription);
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan des constats hors points de contrôle

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Confinement eaux susceptibles d'être polluées et d'extinction d'incendie	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20 (partiel)	Demande de justificatif à l'exploitant	3 Mois
3	Schéma des sources et circulation d'eaux et liquides concentrées	Arrêté Préfectoral du 09/11/1998, article 10.2.7	Demande d'action corrective	3 Mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	État des stocks	Arrêté Préfectoral du 09/11/1998, article 6.4 (partiel)	
4	Autosurveillance des émissions dans l'air	Arrêté Préfectoral du 09/11/1998, article 8.5(partiel)	
5	Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (Extincteurs)	Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14 (partiel)	
6	Aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes	Arrêté Préfectoral du 09/11/1998, article 9.1.1.3 (partiel)	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats :

La visite d'inspection fait l'objet du constat d'une non-conformité et d'une demande de justification :

- non-conformité pour absence de schéma des sources et de la circulation des eaux et des liquides concentrés de toute origine;

et

- justification du dimensionnement du "dispositif équivalent" à un bassin de confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction.

Une demande d'action corrective et une demande de justificatif sont adressées à la société LUDMANN.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : État des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/1998, article 6.4 (partiel)
Thème(s) : Autre État des stocks
Prescription contrôlée : Article 6.4 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 : L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux stockés, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées [...].
Constats : L'exploitant a présenté un registre contenant la date de mise à jour des fiches de données de sécurité des différents produits chimiques, le lieu de stockage, la nature du produit, sa fonction dans le process, la quantité, mois après mois. Un plan (référence IMP FA 026 A) de stockage des produits en complément du registre a été présenté. Le stockage des produits chimiques, vu in situ n'appelle pas d'observation de l'inspection des installations classées par rapport au registre présenté.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Confinement eaux susceptibles d'être polluées et d'extinction d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 20 (partiel)

Thème(s) : Autre Confinement eaux susceptibles d'être polluées et d'extinction d'incendie

Prescription contrôlée :

Article 20 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif au traitement de surface (rubrique 2565) :

[...]

III. Rétentions et bassin de confinement

L'ensemble des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction, sont collectées grâce à un bassin de confinement ou un autre dispositif équivalent. L'exploitant justifie dans son dossier d'enregistrement le dimensionnement du dit bassin.

Des dispositifs permettant l'obturation des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement sont implantés de sorte à maintenir sur le site les eaux d'extinction d'un sinistre ou les épandages accidentels. Ils sont clairement signalés et facilement accessibles et peuvent être mis en œuvre dans des délais brefs et à tout moment. Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce bassin peuvent être actionnés en toutes circonstances. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs. Cette consigne est affichée à l'accueil de l'établissement.

[...]

Constats :

Dans l'atelier de traitement de surface, l'exploitant travaille en rejet « zéro » d'eaux usées industrielles via un évaporateur sous vide.

Il est autorisé par l'article n°9.5 de son arrêté préfectoral n° 1998_98_AG_2_237 du 9 novembre 1998 à rejeter ses eaux pluviales de voirie et de toiture recueillies par un fossé vu sur site, puis dans le ruisseau Thalmatt en aval.

L'exploitant a prévu à l'extrémité du fossé, des bacs de sable (mis à l'abri sous une bâche métallique étanche) pour obturer le passage des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie au niveau de l'égout d'accès au réseau d'assainissement souterrain puis vers le ruisseau Thalmatt.

La conduite à tenir en cas de pollution accidentelle est décrite dans une consigne affichée sur la porte du local de pilotage des installations de traitement de surface.

L'efficacité de ce mode de confinement nécessite d'être justifiée, notamment au regard du référentiel D9A.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant justifie dans un délai de 3 mois que ce "dispositif équivalent" pour le confinement des eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour

l'extinction répond au GUIDE PRATIQUE de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (D9A).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 Mois

N° 3 : Schéma des sources et circulation d'eaux et liquides concentrées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/1998, article 10.2.7		
Thème(s) : Autre Schéma des sources et circulation d'eaux et liquides concentrées		
Prescription contrôlée : L'exploitant tiendra à jour un schéma de l'atelier faisant apparaître les sources et la circulation des eaux et des liquides concentrés de toute origine. Ce schéma sera présenté à l'inspecteur des installations classées sur sa simple demande.		
Constats : La lecture de l'état des stocks avec l'emplacement du stockage de chaque produit chimique dans l'atelier de traitement de surface, et le plan de l'emplacement de ces produits chimiques par rapport aux chaînes de traitement côté dégraissage et côté zingage, permet de comprendre les circulations des eaux concentrées. Cependant l'exploitant n'a pas de schéma unique de l'atelier faisant apparaître les sources et la circulation des eaux et des liquides concentrés de toute origine.		
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant formaliser dans un document unique, le schéma des sources et la circulation des eaux et des liquides concentrés de toute origine.		
Type de suites proposées : Avec suites		
Proposition de suites : Demande d'action corrective		
Proposition de délais : 3 Mois		

N° 4 : Autosurveillance des émissions dans l'air

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/1998, article 8.5(partiel)
Thème(s) : Risques chroniques Autosurveillance des émissions dans l'air
Prescription contrôlée : Article 8.4 : Les systèmes de captation au dessus des cuves de traitement seront conçus de manière à optimiser la captation des gaz [...] Les effluents ainsi aspirés devront si nécessaire être épurés pour que la teneur en polluant respecte avant toute dilution les valeurs suivantes [...] Tableau non reproduit Article 8.5 : Une surveillance des rejets atmosphériques sera réalisée par l'exploitant. [...] Ce type de contrôles doit être réalisé au moins une fois par an.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant a présenté le rapport annuel d'analyse des rejets atmosphériques de l'année 2022. Il n'avait pas réalisé les analyses annuelles des années 2023 et 2024. Par courriel du 14 avril 2025, l'exploitant a transmis le rapport d'analyse des rejets atmosphériques n°134790406-001-1 du 26 mars 2025.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant transmet le rapport d'analyse des rejets atmosphériques dès sa réception.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (Extincteurs)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 09/04/2019, article 14 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie (Extincteurs)
Prescription contrôlée : Article 14-c de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif au traitement de surface (rubrique 2565) : [...] D'extincteurs répartis à l'intérieur de l'installation, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées. [...]
Constats : Le compte rendu de vérification périodique du 9 décembre 2024 (vérification effectuée le 25 novembre 2024), de la société AADIS valide le maintien selon les exigences du référentiel APSAD R4 et la conformité des extincteurs de la société Ludmann. Par sondage, l'inspection a contrôlé deux extincteurs : un à l'atelier de montage et un autre à l'atelier de traitement de surface. Ce point de contrôle n'appelle pas d'observation de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 09/11/1998, article 9.1.1.3 (partiel)
Thème(s) : Risques accidentels Aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes
Prescription contrôlée : Article 9.1.1.3 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 1998 : Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les mêmes règles. [...] Article 20 de l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif au traitement de surface (rubrique 2565) : [...] IV. Chargement et déchargement Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes pour les produits liquides sont étanches et reliées à des rétentions. [...]
Constats : Il y a une seule aire de chargement où, la société Tredi vient 3 à 4 fois par an charger des déchets cyanurés pour traitement (Bordereaux de livraison des déchets disponibles sur la plateforme Trackdéchets). Ces déchets sont dans une cuve de 20 m3, qui a sa propre rétention de type fossé en béton, en apparence ayant un volume largement supérieur au volume de la cuve.
Type de suites proposées : Sans suite